

UNION REGIONALE DES MEDECINS LIBERAUX DE CHAMPAGNE ARDENNE

REUNION DU 29 JUILLET 2009 CODAMU PS DE LA HAUTE MARNE
GRIPPE H1N1

Le CODAMU PS reprend les dispositions édictées par le Ministère de la santé (réunion du 02 juillet 2009) et a exposé :

I) Evolution de la prise en charge

Au début de la pandémie l'objectif était de ralentir sa pénétration sur le territoire national afin d'avoir le temps d'évaluer la pathogénicité du virus avec isolement des cas isolés voir touchant les collectivités. D'où des mesures strictes d'isolement des sujets atteints avec isolement en milieu hospitalier.

Aujourd'hui la grippe H1N1 apparaît comme bénigne, n'ayant pas les critères de gravité craints, l'hospitalisation systématique ne se justifie plus, sauf pour des cas graves, la grippe compliquant un état pathologique fragile.

La médecine ambulatoire est donc appelée à prendre en charge les cas de grippe avec isolement à domicile prophylactique.

II) Protection sanitaire des professionnels de santé

Par masques FFP2 pour les professionnels.

Par masques chirurgicaux pour les patients atteints.

Des stocks de masques sont répartis sur le territoire et distribués aux professionnels de santé selon un schéma départemental élaboré par la préfecture et la DDASS.

Pour le réapprovisionnement en masques des structures seront mises en place, ces structures sont différentes des lieux de premier approvisionnement, les praticiens devront prendre contact avec ses structures pour commander leurs masques et se rendre sur ces lieux pour les recevoir.

Les praticiens seront informés par lettre des coordonnées et de la procédure à suivre.

III) Problème assurantiel

En l'absence de réquisition c'est la RCP du praticien qui intervient, il n'y aurait pas d'exclusion selon les renseignements pris par la Ministre auprès de nos compagnies d'assurance professionnelle.

En cas de réquisition, ce serait l'état qui assumerait la responsabilité.

De même pour les retraités volontaires de la réserve sanitaire ils sont couverts en RCP par l'état (dommages subits et causés, ONIAM).

IV) Vaccination

Les problèmes sont des contraintes industrielles et réglementaires (AMM).

Le conditionnement est par doses de dix, ceci interdit la mise à disposition par le circuit habituel et impose un mode de vaccination regroupé dans des centres.

Les professionnels de santé sont prioritaires.

Les patients recevront des bons de vaccinations en provenance de l'assurance maladie à l'instar des campagnes de vaccination annuelles.

Il y aura des centres de vaccinations répartis sur le territoire départemental et il est fait appel à des volontaires (médecins en exercice ou retraités) pour pratiquer ces vaccinations dans ces centres.

Des cellules ambulatoires sont prévues pour vacciner les personnes sensibles qui ne peuvent se déplacer.

Ces médecins volontaires doivent se déclarer à la DDASS.

V) Information

La campagne d'information auprès des professionnels de santé se fera sous la forme de réunion au nombre de trois pour le département, une pour chacun des secteurs de CHAUMONT, SAINT DIZIER, LANGRES.

Note personnelle : on peut regretter que si ces réunions ont eu lieu, elles se sont étendues aux élus locaux, dont la problématique se trouve bien différente de celle des professionnels de santé.

CR fait par le Dr Jean Marc WINGER